



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Vingt-trois Janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2017

Secrétaire de séance : M. Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**
S. BEURRIER - A. DUBOIS – S. ARNOULD - J. ROBERT HENSELER – A. PELLEGRINO –
N. PERRICHON – J. RAYNAUD - A. RASKIN – JC. SANSONI - J. TOCQUER – C. VELAY –
S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. AUFFRET (pouvoir à C. BOUGE) - S. ALLEG (pouvoir à JL. GIRAUD) –
C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M GAUBERTI) – E. MENUT

Absence non excusée : A. CELKA

CONVENTION 2017 – 2019 Centre de Gestion du VAR - commune de TOURRETTES Inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels

VU le code du travail,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

VU la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que conformément aux textes en vigueur, la collectivité territoriale désigne le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

L'ACFI aura pour mission le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et s'il le faut proposer à la collectivité territoriale toute mesure nécessaire.

Il est proposé de conventionner avec le Centre de Gestion 83 pour externaliser cette mission. Le Centre de Gestion propose une journée d'intervention par an, soit 400€ forfaitaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE PASSER** la convention annexée à la présente délibération avec le Centre de Gestion 83,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention en cause, pour une intervention par an, soit 400 € forfaitaire.
- **DIRE** que les crédits seront imputés au budget de la commune M14 – chapitre 011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE